



## ARRETE DU MAIRE N°PM-2020-353

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PORTANT MODIFICATION ET CREATION D'EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT ARRET MINUTE SUR LES RUE DOYEN RENE GOSSE,  
BOULEVARD GAMBETTA, ALLEES ROGER SALENGRO (RUE DE LA POSTE)**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté portant création de stationnement minute, pris le 22 février 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-318 portant sur la zone bleue en date du 13 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'accès aux commerces de proximité en garantissant la fluidité de circulation sur le centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement pour garantir l'ordre public,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du jeudi 5 novembre 2020, le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 22 février 2018, portant création de stationnement minute.

#### **Article 2 :**

A compter du jeudi 5 novembre 2020, l'arrêt et le stationnement seront autorisés pour une durée de 10 minutes aux emplacements suivants :

- Rue Doyen René Gosse, sur trois emplacements au droit des immeubles sis aux n° 19, n° 23 et n° 25,
- Boulevard Gambetta, sur trois emplacements au droit de l'immeuble sis au n° 18,
- Allées Roger Salengro (Rue de la poste), sur deux emplacements au droit de l'immeuble sis aux n° 2 et 4.

#### **Article 3 :**

Ces emplacements dérogeront aux conditions fixées par l'arrêté n° 2020-318 en date du 13 octobre 2020, portant sur la création de zone bleue.

#### **Article 4 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 5 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 05 novembre 2020.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

